METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 12 mai 2025 relative à l'élection de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Conseillère Déléguée de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jocelyne BASTIEN, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Affaires juridiques

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Madame Jocelyne BASTIEN reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

3 S'agissant des affaires juridiques :
3.a. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
3.b. Intenter, au nom de Metz Métropole, les actions en justice et défendre Metz Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice ;
3.c. Transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € et signer, le cas échant, la convention correspondante.

Article 3 : Lorsque la titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime devoir se déporter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le 23 JUIN 2025

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressée le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250623-A-DELEG-BASTIEN-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation